

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS :

Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs.

A TOUS SES LECTEURS

LA VOIX DES TRAVAILLEURS

OFFRE SES MEILLEURS VŒUX POUR 1937

A l'an nouveau

Petite année à peine éclose, Enfant de mystère vêtu, Dis-moi dans ta menotte rose, An neuf, que nous apportes-tu ?

Sur le bras qui tremble, alanguie, De l'an momboud qui t'apporte, Tu sembles un bouquet de gui Fleuri sur une branche morte !

Viens-tu, par quelques lois heureuses, Donner au gueux, sans git, sans pain, Mieux que de belles phrases creuses Qu'il épèle en crevant de faim ?

Viens-tu pour éclairer tous ceux Que la marche en avant irrite, Mais aussi les fous dangereux Qui vers l'avenir vont trop vite ?

Allons-nous, dans les cieux aux voiles Déchirés par tes doigts menus, Voir surgir toutes les étoiles Que des aveugles ne voient plus ?

Bref, que couvres-tu dans ton nid, Pour la grande famille humaine ? Si c'est de l'amour, sois béni... Sois maudit si c'est de la haine !

Théodore BOTREL.

Nouveaux succès de la C.F.T.C. en Alsace

Les Syndicats chrétiens d'Alsace viennent de remporter un nouveau et triomphal succès électoral qui témoigne de leur caractère représentatif. Lors du scrutin qui eut lieu, en novembre dernier, à Strasbourg, pour l'élection des représentants ouvriers auprès de l'Office supérieur des Assurances sociales, la C. F. T. C. a recueilli 93.698 voix contre 85.158 voix à la C. G. T. Les élections se déroulant selon le principe de la représentation proportionnelle, les syndicats chrétiens enlèvent 19 sièges, contre 17 précédemment et les syndicats cégétistes 17, au lieu de 19 qu'ils détenaient avant les élections. Un second scrutin, pour la désignation des délégués des assurés du Bas-Rhin auprès de l'Institut des Assurances sociales, a permis à la C. F. T. C. d'enlever 2 sièges contre 1 à la C. G. T.

De tels résultats montrent l'importance de la préférence cégétiste au monopole syndical.

Un million par mois !!!

En plus ou en moins ?

Avant les événements de mai-juin-juillet, la C. G. T. et la C. G. T. U. réunies groupaient à grand peine, avec la C. F. T. C., un million de travailleurs... sur les onze millions qui existent en France.

A peine un syndiqué à côté de dix insouciants ! Premier motif de réflexion : les dix autres n'avaient-ils donc pas eux aussi leurs intérêts, les intérêts de leur famille, sans parler des intérêts des plus mal partagés qu'eux, à défendre ? O égoïsme !...

Depuis ce temps, la terre a tourné, les esprits aussi. La C. G. T. et la C. G. T. U., réunies pour des raisons beaucoup plus politiques que professionnelles, déclarent officiellement quatre à cinq millions de membres. Leur chef lui-même ne sait pas très bien au juste, puisque, à Bruxelles, il y a quelques mois, il en déclarait même jusqu'à six millions.

Et ceci, de Paris de la C. G. T., l'autoriserait à accaparer le monopole de la représentation des travailleurs. Deuxième motif de réflexion : pourquoi une minorité de cinq millions (en admettant qu'ils existent) imposerait-elle sa volonté à l'ensemble des onze millions ? Pourquoi vouloir dans les occasions où elle se trouve en minorité absolue en face d'une autre organisation, voudrait-elle, du fait de sa supériorité numérique générale, imposer là aussi sa volonté dictatoriale. O inconséquence ! O fascisme de soi-disant démocrates !

Cinq millions ! Mais où sont-ils exactement, ces cinq millions. Il n'y a certainement pas cinq millions de cégétistes de cœur, de cégétistes constants. Beaucoup ont été entraînés par la force des circonstances. Ils s'en rendent les doigts maintenant, s'étant rendu compte au cours des réunions ou meetings auxquels ils ont assisté, que le respect des convictions religieuses, si hautement brailé à tous les échos, n'était qu'un mensonge ; que la prétendue neutralité politique n'était qu'un miroir à alouettes ; et déjà pas mal de ces désillusionnés ont commencé à quitter les rangs d'une organisation où ils ne sont pas à leur aise.

Et nous ne voulons pas insister sur le cas de ceux qui ont été embrigadés de force, et y vivent sous le régime de la terreur. Nous n'avons garde d'oublier les services exercés aux mines de Marles, sur les personnes et les biens des malheureux syndiqués chrétiens. Nous avons malgré tout présentes à l'esprit, ces grèves déclenchées parce qu'un patron conservait du personnel non syndiqué à la C. G. T. Nous connaissons près de nous, des cas où de pauvres diables ont été forcés de donner leur adhésion à la C. G. T., sous peine, comme leur disait aimablement tel ou tel que nous connaissons bien, « de se faire casser la g... ».

Et tout ceci encore nous apporte un nouveau motif de réflexion : une organisation n'est vraiment

forte que si ses membres lui ont apporté librement leur adhésion, apporté leur cœur. O puissance d'un cœur qui se donne librement !

C'est là précisément que réside notre force à nous syndiqués chrétiens. La C. F. T. C. est inférieure en effectifs à la C. G. T. Soit. Mais nos effectifs tiendront plus longtemps, tiendront même toujours, parce qu'il lui sont venus d'eux-mêmes en toute connaissance de cause, sans aucune pression. Une personne bien placée à la C. G. T. nous confiait l'autre jour que, dans une grande ville de notre région la C. G. T. ne pourrait bientôt plus payer son personnel.

Comment, nous étonnions-nous, avec les effectifs qu'elle déclare, elle ne pourra plus...

C'est pourtant comme ça, nous a répondu-on amèrement, maintenant qu'ils ont eu satisfaction, les camarades ne payent plus nos cotisations.

Eh bien ! ce n'est tout de même pas tout à fait comme cela à la C. F. T. C. Si les cinq millions de la C. G. T. s'amenuisent, et se réduisent peut-être d'ici quelque temps à quelques centaines de milliers d'adhérents seulement, les quelques centaines de milliers de syndiqués chrétiens, de leur côté, ne cessent de grossir, et formeront peut-être, à leur tour, leur premier million bientôt, et peut-être plusieurs autres ensuite.

Et ceci nous conduit à une dernière réflexion pour aujourd'hui : la force d'une organisation ne provient pas uniquement d'effectifs que telle ou telle circonstance, tel ou tel appui, gouvernemental ou autre, aide à se développer. La force d'une organisation vient surtout de sa doctrine, une doctrine sûre et invariable, telle que celle du syndicalisme chrétien, qui est une doctrine de justice et de fraternité, s'appliquant avec des méthodes d'entente et de collaboration.

Doctrine éternelle et universelle.

Et voilà pourquoi le syndicalisme chrétien, tôt ou tard, triomphera universellement, comme il a triomphé déjà en maints endroits.

A. B.

Chez les Marins

La Fédération de l'Océan, organisation faisant partie de l'Entente Interfédérale des Pêcheurs de France, dont notre camarade Ernest Lamort est le dévoué secrétaire général, a tenu à Concarneau, les 28 et 29 novembre dernier, un congrès qui a obtenu un magnifique succès. Son Président, Firmin Tristan, a mis en relief les résultats encourageants obtenus par l'organisation de la pêche au cours de la dernière campagne.

La Fédération Française des Syndicats Professionnels de Marins, autre branche de l'Entente Interfédérale, a tenu de son côté son congrès à Saint-Malo, le 4 décembre. Ernest Lamort y a souligné les progrès considérables réalisés dans l'organisation de la pêche.

Paroles d'un « croyant »

Le Peuple, organe officiel de la C. G. T., a récemment publié une lettre qu'un membre de la C. G. T., catholique pratiquant, vient, dit-il, d'adresser à l'évêque de son diocèse. Nous ne doutons pas de la bonne foi de ce militant syndicaliste, mais, quoiqu'il se dit « ex-secrétaire de Cercle Catholique en 1913 », il paraît bien mal renseigné sur sa religion.

Il écrit froidement :

« Nous disons bien haut, catholique de la C. G. T., que nous approcherons de la vraie religion, celle pour qui sont tombés victimes du même fascisme que celui d'aujourd'hui : Jésus-Christ, Jeanne d'Arc, Jaurès.

Cette canonisation inattendue de Jaurès, même justifiée, ne permettrait pas à un croyant de mettre l'orateur socialiste sur le même plan que le fils de Dieu. Au surplus, Jaurès, grand homme généreux, dont l'assassinat a soulevé la conscience universelle, adhérait, fût-ce malgré lui, à une doctrine, le « marxisme », qui, mettant à la base du progrès social la « lutte des classes », est nécessairement une doctrine de haine, comme par son « matérialisme historique », elle est essentiellement une doctrine athée. Rien de plus contraire au catholicisme que n'enseigne que l'amour : amour de Dieu et amour de tous les hommes.

Jésus-Christ n'est pas la victime du « fascisme », si même l'on force le mot à signifier, au cours des âges, tous les excès du nationalisme, de l'ambition et de l'avarice. Il est victime de cette forme

Douloureuses constatations

Bien que cela paraîsse incroyable, certains patrons, de toutes catégories, n'admettent pas encore que les salariés soient syndiqués.

Point n'est besoin de syndicat, disent-ils ; l'employeur et l'employé peuvent très bien s'entendre sans intermédiaire.

Cela est peut-être vrai pour le patron qui traite directement avec son subordonné, peut lui imposer des conditions de travail que l'ouvrier ne peut qu'accepter. Et, dans ce cas, les avantages accordés sont fonction de la souplesse de l'employé et de la résistance qu'il sait opposer aux menaces de l'employeur.

Mais tous les employés n'ont pas devant un patron, il est difficile de se défendre tout seul ; et ceux qui n'osent rien dire sont presque toujours des victimes.

Heureusement, il y a la convention collective qui règle tous les cas ; la convention collective, fruit des délibérations de la commission mixte, qui ne traite pas seulement des intérêts de toute la profession, représentés d'une part par les délégués patronaux et d'autre part par les délégués ouvriers.

Si les patrons réfléchissaient bien, en oubliant certains préjugés qui ne de la haine, sans doute, mais non plus que de toutes les autres. L'auteur de cette lettre pense-t-il qu'il n'y ait pas de haine à la C. G. T., qu'elle veuille la bonne entente de tous les hommes, non « la lutte des classes » ?

La « vraie religion » du membre de la C. G. T. qui veut en remonter à son évêque, paraît tout au moins quelque chose de bien vague.

Contrats collectifs et Allocations familiales

La loi du 24 juin 1936, publiée le 26 au « Journal Officiel », a précisé la portée qu'il faut donner aux conventions collectives, destinées à régler les rapports entre employeurs et salariés d'une profession déterminée.

Dans l'esprit du législateur, la convention collective doit contribuer à régler, d'une façon aussi précise que possible, les rapports des divers éléments de la production, patrons et salariés, en vue d'établir la paix sociale, grâce à la connaissance mutuelle des devoirs et droits de chacun.

En est-il toujours ainsi ? Nul ne saurait le prétendre ; car il s'agit aux yeux que dans la hâte qui a présidé à l'élaboration des nombreuses conventions signées, la rédaction a souvent été insuffisamment précise. D'où conflits nombreux, alors que c'est le contraire qui aurait dû en résulter. On a été trop vite. Réjouissons-nous par une action persévérante d'améliorer la teneur des contrats collectifs.

Parmi les nombreux articles des conventions signées figurent certaines clauses stéréotypées, auxquelles la plupart ne prêtent qu'une attention passagère (liberté syndicale, délégués, etc.) ; par contre, chacun consulte avec intérêt les articles concernant appointements, vacances, congédiement, etc., revendications chères au cœur de tous.

Fait à signaler : généralement les syndicats chrétiens furent seuls à s'occuper des allocations familiales, dont certains contrats collectifs ne font même pas mention. Constatation navrante ! leurs revendications sur ce point firent que dans certains milieux patronaux, on fit figurer à la C. G. T., qui, systématiquement, semble ignorer la question des allocations familiales.

Les syndicats chrétiens peuvent être justifiés, fière d'avoir toujours eue une conception plus juste de ce que est la famille, des charges qu'elle entraîne et du nécessaire soutien qu'il est nécessaire d'assurer aux familles nombreuses. Considérer l'individu isolé est, a première vue l'écueil plus simple ; mais la famille sur tout si elle est nombreuse, n'est-elle pas à considérer avec une particulière attention et ne doit-elle pas être encouragée tant au point de vue le l'avenir du pays lui-même, que des intérêts bien compris des producteurs ?

Notes d'un prolétaire Si nous savions... payer

Sous les combes d'un immeuble de la rue de Bel-Air — c'était... déjà l'an dernier — une centaine de délégués des Syndicats de l'Union Régionale s'entretenaient des intérêts vitaux du Syndicalisme Chrétien dans l'Ouest. Budget, journal, propagande, etc.

Il faudrait plus que le cadre de cet article pour noter toute la saveur du débat.

Un point m'a plus spécialement intéressé.

La question des « sous ».

Car, il y a, aussi bien chez l'individa, que dans les collectivités, un problème d'ordre matériel qui se pose.

Ne l'esquions pas.

Un trésorier à lunettes nous a lancé des chiffres à la figure.

Et ces chiffres, tout le monde le sait, sont plus éloquent que des discours.

Leur éloquence est d'ailleurs l'une des causes, sinon la principale, de certains « mouvements divers »... mouvements qui dénotent bien que... nous ne « savons pas payer » les inévitables avantages que nous sommes en droit de retirer du syndicalisme tel que nous le pratiquons.

Il faut savoir payer la « forte cotisation » qui équilibrera tous les budgets, jusques et y compris le budget familial.

En effet, en soldant au trésorier syndical notre cotisation, nous ne faisons que payer une « prime » d'assurance contre les risques professionnels. Or, la famille vit, dans le monde du travail, uniquement de la profession. Si, par le jeu normal de l'action syndicale sérieuse, le salaire vital est protégé, définitivement stabilisé, « assuré » contre les fluctuations économiques, qui en retirera, en premier lieu, un bénéfice, sinon la famille ouvrière ?

Pour la famille, payons donc la « forte cotisation ».

Payons-la aussi pour que le syndicat et ses indispensables soutiens, les Unions Départementales, Régionales, et la C.F.T.C., puissent remplir totalement leur rôle bienfaisant.

Si nous leur donnons généreusement les moyens de coordonner l'action professionnelle sur tous les terrains où cette action doit s'exercer, notre mouvement (et nous y tenons !) deviendra fort.

Sa puissance matérielle, allée à son indéfinissable valeur doctrinale, fera de lui, à l'heure des inévitables redressements, un centre d'attraction, un refuge idéal pour la classe ouvrière toute entière.

Quel est celui, quel est celui qui, parmi nos camarades, consentirait, pour quelques malheureux francs, à sacrifier la victoire de notre idéal et la libération de nos frères de travail ?

Car c'est, en somme, à cette solution que nous abouissions toujours !

Non ! nous nous refusons à penser qu'en « lésinant » sur cette question de gros sous, nous accepterions de saboter cinquante années d'efforts sur le terrain de l'action syndicale chrétienne.

Et je n'ai pas tout dit...

Amis qui ne lisez, qui peut-être êtes obligés de compter deux fois, avant de sortir de votre porte-monnaie, les sommes indispensables à votre vie familiale, réfléchissez, méditez et avec moi, demandez-vous à quelles sublimes hauteurs nous aboutirions, si... nous savions payer.

PROLO.



Une fabrique d'allumettes. — Ouvriers déroulant le bois qui fera les allumettes

Modifications concernant les Assurances Sociales

Une loi du 26 août 1936 est venue mettre en harmonie la loi des Assurances Sociales avec la récente législation sociale (augmentation des salaires, semaine de quarante heures, etc...)

Nous en donnons ci-dessous un court résumé portant sur les points essentiels en rappelant une fois de plus que la Caisse Familiale est à l'entière disposition de tous les syndiqués pour les renseigner sur toutes les questions d'Assurances Sociales.

Minimum de Salaires. — Le minimum de salaire annuel au-delà duquel un travailleur ne peut être considéré comme assuré est ramené de 1500 à 1000 ; étant entendu que pour les salariés qui oscilleront entre 1000 et 1500 francs par an, la double cotisation sera calculée sur la base d'un salaire annuel de 1500 francs.

Maximum de salaires. — Le plafond de salaire annuel au-delà duquel un travailleur ne peut plus faire partie des Assurances Sociales est porté de 18.000 à 21.000 francs. Ce chiffre est porté à 25.000 francs pour les personnes qui ont au moins un enfant à charge.

Taux des cotisations. — Le taux des cotisations est élevé de 7 à 8% dont la moitié est à la charge de l'employeur et la moitié à la charge de l'assuré.

Plafond servant de base au calcul des cotisations. — La loi du 26 août 1936 a prévu que le plafond sur lequel portera la double cotisation sera de : 1.250 fr. par mois pour les paies mensuelles 625 fr. par quinzaine pour les paies faites chaque quinzaine 315 fr. par semaine pour les paies faites hebdomadairement 50 fr. par jour en cas de règlement journalier 8 fr. par heure en cas de règlement horaire.

Majorations des prestations en argent. — L'augmentation des cotisations entraîne automatiquement un relèvement des prestations en argent servies par les caisses.

C'est ainsi que l'indemnité journalière servie en cas d'arrêt de travail pourra varier, — selon les cotisations versées, — entre 3 fr. et 22 fr. au lieu de 3 fr. et 13 fr. comme actuellement.

De même, la retraite vieillesse, la pension d'invalidité, l'allocation au décès se trouveront également majorées dans la même proportion.

Régime forfaitaire des gens de maison. — Pour les gens de maison, — c'est-à-dire ceux qui font partie du personnel domestique — sont attachés à la personne (tels que valet de chambre, cuisinière, bonne à tout faire, chauffeur, etc...) — la cotisation mensuelle est calculée forfaitairement comme suit :

Ville de plus de 80.000 habitants :

Pour les hommes : 56 fr.
Pour les femmes : 32 fr.
Autres communes :

Pour les hommes : 40 fr.
Pour les femmes : 24 fr.
Enfin pour en terminer avec

La protection des employés contre le froid

La température s'étant déjà montrée rigoureuse, nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs les dispositions réglementaires relatives aux étalages extérieurs des magasins et boutiques.

En particulier, le décret du 21 juin 1913 interdit de façon absolue l'emploi de jeunes gens de moins de 18 ans et des femmes de tout âge aux étalages extérieurs lorsque la température est inférieure à 0°.

D'autre part, aux termes du décret du 22 septembre 1913, modifié par le décret du 23 décembre 1918, ces étalages doivent en tout temps être munis d'auvents ou dispositifs protégeant, contre les intempéries, les employés qui y sont occupés ; en outre, en cas de froid, des moyens de chauffage suffisants doivent être aménagés, pour les employés, dans l'intérieur de l'établissement ; enfin, lorsque la température est inférieure à 0 degré, il est interdit d'occuper des employés aux étalages extérieurs. Toutefois, en ce qui concerne les établissements dans lesquels la rentrée de ces étalages rendrait pratiquement impossible la vente à l'intérieur, les employés doivent séjourner à l'intérieur, mais les hommes de plus de 18 ans peuvent, lorsque les acheteurs se présentent, effectuer les opérations de vente aux étalages à condition que ces employés n'y restent que le temps strictement nécessaire auxdites opérations.

Par ailleurs, les dispositions du décret du 10 juillet 1913 prescrivent que les locaux fermés affectés au travail doivent être convenablement chauffés.

Nous ne saurions trop engager ceux de nos camarades qui consentent que leur maison n'observe pas ces prescriptions, dont l'initiative revient partiellement à nos organisations, à nous le signaler sans délai et de façon précise.

Mgr CHOLLET, Archevêque de Cambrai.

En faveur de la classe ouvrière

Les députés, membres du groupe du Syndicalisme Chrétien au Palais Bourbon, font preuve d'une remarquable activité et prennent d'excellentes initiatives.

Parmi les plus récentes propositions de loi émanant de membres du groupe, citons :

Proposition d'Henri Meck, tendant à restreindre les dérogations au repos dominical.

Proposition d'Henri Meck et divers reprenant une proposition de résolution de 1932, invitant le gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour éviter l'augmentation du coût de la vie.

Proposition de résolution pour inviter le gouvernement à généraliser le régime des allocations familiales.

Proposition tendant à ajouter certain nombre de maladies professionnelles à celles déjà reconnues.

Proposition pour la réforme de la loi sur les accidents du travail.

Proposition de loi tendant à perfectionner les institutions d'assurance-chômage.

Proposition tendant à obliger les employeurs à réembaucher les jeunes soldats revenant du régiment.

Proposition relative au chômage partiel dans les mines.

Proposition modifiant les pensions des ouvriers mineurs.

BELLE JARDINIERE

PARIS

La plus grande spécialité de VETEMENTS pour Hommes, Dames, Enfants

PARIS

Seule Succursale dans la Région :

NANTES

12, Rue du Calvaire

Téléphone 142.78
Chèques Postaux : 83.20

Assemblée Générale du Conseil de l'Union Régionale

Une fois de plus, les absents auront eu tort, car ce fut une belle réunion, qui groupa à Nantes, le dimanche 27 décembre, plus de 100 délégués, représentant les trois quarts de nos syndicats régionaux : exactement 77 sur les 104 que nous comptons officiellement (il y en a en effet plus de 50 encore qui n'ont pas pu accomplir les formalités habituelles d'affiliation).

Le Président, Paul Foulon, assisté de Mlle Pasquet, des Sables d'Olonne, et d'Albert Ollivier, de Châteaubriant ouvre la séance par ses souhaits de bienvenue.

Le Secrétaire, A. Beillevaire, fait ensuite un exposé succinct, bien que fort éloquent, sur l'activité syndicale au cours du quatrième trimestre, notamment concernant la formation, l'entraide, le recrutement, la représentation, et l'action professionnelle proprement dite. On ne peut résumer une liste de faits ; nous devons noter cependant la reprise générale des Cours Professionnels avec un nombre de élèves plus élevé encore que d'habitude (plus de 400 pour Nantes) ; la formation de nombreux syndicats nouveaux (Charbonniers, Textile, Chaussure, Hospitaliers, Mineurs, Travailleurs de la Terre, Employés de diverses professions, Bâtiment, Techniciens, Vanniers, Dessinateurs, Ciriers, Jouets, etc.) ; la discussion et la signature de nombreuses nouvelles conventions collectives et statuts du personnel (hôpitaux) ; la formation de trois unions départementales, et l'installation de plusieurs centres dans des locaux plus vastes ; le développement consécutif des services syndicaux et d'entraide (caisses de chômage, placement, consultations, mutualité, etc.) ; d'innombrables interventions pour l'application des lois ; etc. etc.

La discussion qui suivit cet exposé, ainsi que celle qui suivit également les rapports financiers de l'Union Régionale et de La Voix des Travailleurs, présentés par Charles Nassivet, soulignèrent, tout en enregistrant une sérieuse amélioration sur les budgets précédents, la nécessité d'une cotisation forte, dans chaque syndicat d'abord, puis les unions départementales et l'Union Régionale ensuite, pour notre journal enfin, si nous voulons accomplir honorablement la mission que nous ont confiée nos camarades de travail. Sachons exiger de nos mandants qu'ils nous aident à remplir la tâche qu'ils nous imposent.

Une fois encore, la nécessité d'un journal plus fréquent est affirmée et démontrée. D'un côté, de multiples feuilles syndicalo-politiques secondées par une presse locale à leur dévotion ; chez nous des journaux fédéraux mensuels, un journal régional mensuel, avec une presse locale qui en général ne passe guère qu'au compte-goutte nos communications, qu'elle dénature ou émascule souvent à plaisir. Réduits encore, faute de ressources suffisantes, à ne le tirer bi-mensuel ou sur 6 pages que de temps en temps, nous travaillerons à

rendre notre journal plus vivant, plus attrayant, élaguant désormais sans pitié les communiqués trop prolixes ou sans grand intérêt général, pour donner plus de place à la documentation pratique (1).

La date du 25 avril est retenue pour notre Congrès annuel, qui en 1937 se tiendra à Niort.

A midi, un fraternel repas en commun, servi dans l'une des salles de l'immeuble de l'Union Nantaise, et par les soins de cette dernière, coupe avantageusement la journée.

La séance reprend l'après-midi, à 14 heures. Foulon est assisté de Mlle Anne Pagot, de Nantes, et de François Méric, de Bressuire, qui va malheureusement pour nous — nous quitter pour retourner dans son pays natal, à Toulouse.

L'Assemblée adopte, après les modifications nécessaires, certaines modifications aux anciens statuts de l'U.R. commandées par le développement de notre mouvement syndical dans la région, telles que l'extension du Bureau aux dirigeants des centres voisins. Le maintien de la cotisation régionale au taux actuel est également voté. Sont ensuite élus membres du Bureau (qui s'appellera désormais Conseil, l'ancien Conseil prenant à son tour le nom de Comité Régional), nos camarades Beillevaire, Bodiguel, Buguet (La Roche-sur-Yon) ; Denis, Foulon, Girard (Niort) ; Glotin, Lesclapart (Angers) ; Mabit, Michaud (Poitiers) ; Nassivet, Roujoux, ainsi que M^{me} Pavin et Ricordeau, et Mlle Bosselut.

L'Assemblée, après avoir enregistré les résultats en général satisfaisants de la loterie de bienfaisance, ceux moins encourageants de la journée confédérale, entend pour terminer le Secrétaire-adjoint de l'U.R., Charles Mabit, dans un intéressant exposé sur la constitution de syndicats nouveaux, et les consignes indispensables aux dirigeants syndicaux. Cet exposé est suivi d'un vivant échange de vues, et la séance ne prend fin qu'à 6 heures du soir, avec les souhaits de bonne année du Président.

Vie Syndicale rurale

Une grande réunion d'entente rurale à Legé

Le dimanche 13 décembre, dans la salle du patronage, mise obligeamment à leur disposition par M. le Curé, exploitants agricoles, artisans et ouvriers ruraux organisaient une réunion générale de propagande et de documentation.

Jean Martineau, président de la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles, dont le nombre s'accroît presque chaque dimanche dans notre département, exposa, comme il l'avait fait il y a quelques semaines au Loroux-Bottereau, les principes de l'opportunité de cette Fédération. Il tint de nouveau à souligner pour ceux qui, de parti pris, ne cessent de l'accuser d'être communiste, à affirmer et à approuver qu'elle est loin de l'être et qu'elle est loin aussi de faire le jeu des communistes.

Il confirma qu'elle s'appuie, au contraire sur les principes de justice et de charité de l'Evangile et que, opposée à la fois au libéralisme économique et à la lutte des classes, la Fédération des Syndicats Chrétiens d'Exploitants Agricoles, en pratiquant la collaboration entre les classes, ainsi qu'entre les différents groupements intéressés à la vie agricole, présente les meilleures garanties, grâce en particulier aux commissions mixtes qu'elle préconise, pour servir comme il convient le bien commun.

Georges Vivant, de Saint-Julien-de-Concelles, parla à son tour des réalisations de la Fédération en Loire-Inférieure, et donna quelques indications sur les allocations familiales dont vont bénéficier, sous peu, à leur tour, les travailleurs ruraux.

Alphonse Beillevaire, secrétaire général de l'Union Régionale des Syndicats Chrétiens de l'Ouest, commença par excuser M. Jean Cayeux, qui devait parler des artisans, et qu'une indisposition subite avait retenu, et annonça à sa place le succès magnifique de la liste entière des candidats artisans-maitres et artisans-compagnons, présentée par le groupement chrétien, aux élections pour la Chambre des Métiers.

Il exposa ensuite la nécessité du Syndicat, aux points de vue individuel, familial, social, économique et moral, et la nécessité surtout du syndicat chrétien. Il fit un bref historique de la C. F. T. C., soulignant la notoriété dont elle jouit dans les milieux officiels, ainsi qu'après de la hiérarchie Catholique, insistant sur la place qu'elle occupe dans nos grands organismes nationaux (Conseil Supérieur du Travail, Conseil National, Economique, Office du Blé, etc.) et internationaux (Bureau International du Travail à Genève).

Il termina en insistant sur la nécessité du développement de toutes les organisations syndicales chrétiennes patronales, artisanales, agricoles, ouvrières, en vue d'établir sur des bases solides la paix sociale.

Excellente journée pour le syndicalisme vraiment chrétien.

NANTES

Syndicat professionnel du Personnel Municipal

MALGRÉ...

Malgré l'inégalité de la lutte — un groupement contre quatre ;
Malgré la jeunesse de notre mouvement — trois années d'existence contre 15 à chacun de nos principaux adversaires ;
Malgré le refus par l'Administration, « au nom de la démocratie », de distribuer nos tracts, ceux de la C.G.T. seuls n'étant pas catalogués comme dangereux, ayant été l'objet de sa sollicitude ;
Malgré les multiples difficultés que nous avons de ce fait rencontrées dans l'envoi des dits tracts ;
Malgré l'évocation cégestiste de la mystique de l'UNANIMITÉ (la « posture », elle reçoit environ 409 soufflets) ;
Malgré l'affirmation d'un mandat assuré de 1.500 voix (???) ;
Malgré ce rappel — sans rire — : « en dehors de toute considération politique... » (sauf s'il s'agit de reconduction de la non ingérence dans les affaires d'Espagne) «... et religieuses » (à part l'éloge du Comblisme dans « L'Emancipation » de novembre) ;
« Eh bien ! oui, malgré tout cela, le huit municipal qui, le 18 mars 1933, créait notre cher syndicat, se réjouissent à bon droit de compter aujourd'hui 140 à 150 amis.

Dès lors, au risque de soulever l'ironie des démocrates (???) de la majorité cégestiste, forts de ce précieux encouragement, nous allons continuer plus que jamais de porter dans notre milieu de travail le drapeau de la C.F.T.C.

Loïn de nous l'intention de critiquer systématiquement les travaux de la Commission paritaire, mais nous ferons en sorte que l'application de son programme soit exempte de tout arbitraire, car les circonstances présentes exigent que nous dressions un rempart contre le totalitarisme de la C.G.T.

Les 140 considèrent comme un devoir impérieux de faire chorus dès que la justice ou la liberté syndicale seront bafouées, et jetant brimade et pression par dessus bord, ils iront confiants dans l'avenir.

Vers les 300 adhérents, en avant !

Pour le Conseil syndical, R. GLOTIN.

Nouveaux commerçants accordant escompte

Le dimanche 13 décembre avait lieu dans les salons de la Duchesse-Anne, la Journée annuelle du Syndicat des Préparateurs et Employés de la Pharmacie et de la Droguerie.

A 10 heures, sous la présidence de M. Gérard, secrétaire général de la Fédération française, la séance fut ouverte.

Le Trésorier Crochet, aux applaudissements de tous, remercia en termes excellents l'Assemblée et fit l'exposé d'une situation financière prospère.

Le Secrétaire Collineau présenta le rapport moral qui réunit tous les suffrages, d'autant qu'il mettait en vedette une augmentation très sensible des effectifs.

Prenant à son tour la parole, M. Gérard, dans un exposé éloquent et précis, passa en revue l'année syndicale dans la Pharmacie et la Droguerie en France et défini la position prise dans les différents conflits en juin dernier, comme aussi la propagande constante des syndicats fédérés et l'action entreprise par ces derniers dès leur création.

L'orateur termina en formant des vœux pour le développement déjà en bonne voie du syndicat et pour une action professionnelle et sociale féconde.

Un excellent déjeuner groupa de très nombreux adhérents.

Parlant le dernier et avant de laisser la place aux chanteuses et chanteurs qui remportèrent un succès bien mérité, M. Moré fit l'éloge de cette jolie fête organisée par les jeunes.

Un bal extrêmement réussi, sous l'égide de l'excellent orchestre Bodet, termina cette belle réunion dont chacun gardera un excellent souvenir en attendant la Journée syndicale de 1937.

L. COLLINEAU.

SAINT-NAZAIRE

Réunion annuelle de la Saint-Eloi du 6 Décembre 1936

A 9 heures, messe avec allocution de M. le chanoine Crépel.

A 10 h. 15, notre réunion générale est ouverte sous la présidence du camarade Chauve, assisté de Desmont, représentant les Employés, et Solhaz pour la J. O. C.

Terrion nous donne lecture du rapport moral : activité syndicale, formation des militants, service d'entraide. Les chiffres nous montrent éloquentement tout ce que la C. F. T. C. a réalisé sur ce point.

Un mot encore sur la défense professionnelle et Terrion termine en nous disant courage en confiance.

Aussitôt, le renouvellement du conseil a lieu ; Chauve nous montre la nécessité de désigner un plus grand nombre de conseillers en raison de l'augmentation des effectifs (80 %). La proposition est acceptée et tous les conseillers présents sont élus à l'unanimité.

Une discussion générale a lieu ensuite. En ce qui concerne le boni, plusieurs erreurs ont été constatées dans certains chantiers. Une mise au point doit être faite pour remédier à ces inconvénients.

Les allocations familiales soulèvent une vive discussion. Chauve nous donne les chiffres de la région parisiennne : ces allocations sont nettement supérieures à celles de Saint-Nazaire, qui sont reconnues insuffisantes.

Un mot aussi sur la liberté syndicale. Quelques faits nous montrent à quel point cette liberté est sérieusement mise à mal (même à Saint-Nazaire). Cette façon d'agir sera combattue par nous, syndiqués chrétiens, car nous ne voulons pas que la liberté syndicale soit un vain mot, mais une réalité.

Vincent Soulas, dans un bel exposé, nous parle au nom des J.O.C. et nous montre la collaboration existante entre la J. O. C. et le Syndicat.

Le camarade Rambeau clôt cette assemblée générale en nous parlant de la C. F. T. C. Les applaudissements montrent combien son exposé a été compris de tous les camarades.

La séance est levée à 11 h. 45, et c'est le repas en commun, où la gaieté et la bonne humeur sont au premier rang.

Bonne journée pour notre Syndicat. Un Syndiqué.

les adhérents attachent au syndicat.

Le Président fit un rapport très détaillé de l'activité durant ces dernières semaines : effectifs, cotisations, allocations familiales, heures supplémentaires, compensation des jours fériés, application de la semaine de 40 heures, etc., etc. Sur certains points s'instaurèrent de véritables débats extrêmement intéressants. En confrontant les idées de chacun, avec celles du Bureau et avec les directives de la Fédération, l'Assemblée aboutit à des consignes claires et précises. Après lecture de la correspondance échangée tant avec le Patronat Nazairien qu'avec la Fédération, les syndiqués approuvèrent l'action menée et firent confiance à leur bureau pour les nombreuses démarches envisagées.

Le camarade Lolicart, trésorier, donna lecture du rapport financier. Celui-ci, satisfaisant, malgré quelques cotisations en retard, est adopté à l'unanimité.

Mérimont communiqua à son tour les résultats d'une étude sur les allocations familiales.

Desmonts en vint à la fondation de l'Union Départementale, devenue une nécessité devant la législation actuelle. Quatre camarades nazairiens font partie du Conseil de la nouvelle Union.

Pour terminer, le Président invita tous les camarades à venir à l'Arbre de Noël le 27, puis il donna lecture des vœux suivants qui furent adoptés à l'unanimité :

VOEUX

« Le Syndicat des Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés des Constructions navales et Industrielles diverses, réuni en Assemblée Générale le 20 décembre 1936, en sa maison syndicale, 20, rue du Maine, à Saint-Nazaire, a émis les vœux suivants qui ont été votés à l'unanimité :

« 1° Le Syndicat, constatant l'augmentation du coût de la vie, demande le rétablissement de l'allocation de vie chère ;

« 2° Demande que les allocations familiales soient relevées au taux de celles des fonctionnaires ;

« 3° Proteste près des Directions contre les heures supplémentaires effectuées contrairement au but de la loi de 40 heures qui est de remédier au chômage par l'embauchage du personnel nécessaire et, dans le cas où des heures supplémentaires seraient momentanément nécessitées par le service, demande que ces heures soient récupérées en temps majoré et non payé.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Paul, 5e enfant de notre camarade Joseph Brébon, Trésorier du Syndicat des Ardoisiers de Trézéazé.

Alain, 5e enfant de notre camarade Lemoine, du bureau du syndicat du Bâtiment de Nantes.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Pierre Douaud avec Mlle Jeanne Lumar, tous deux membres du Conseil du Syndicat Mixte des Employés de Nantes.

Mlle Marguerite Primet, du même Syndicat avec M. René Mesny.

Nos meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

Mme Bougis, mère de notre camarade Raymond Bougis, président de l'U.D. de Maine-et-Loire.

M. Jeanneau, beau-père de notre camarade Jean Giraud, du syndicat des Cheminots de Nantes (P.O.).

Victor Lebel (décédé accidentellement), notre camarade du syndicat du Bâtiment de Nantes.

Mlle Eugénie Jaunet, du Syndicat de l'Aiguille, de Nantes.

Pierre Maillet, fils de notre camarade Eugène Maillet, du Syndicat des Coccassiers de Breiloux-la-Crèche.

Mme Langereau, mère de notre camarade Désiré Langereau, du syndicat des Mines de fer de Segré et belle-mère de notre camarade Basile Rivron, du syndicat des Ardoisiers du Bassin segreën.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Notre Congrès annuel de la Métallurgie se tiendra à St-Nazaire le 31 janvier

Le prochain congrès régional des Syndicats Chrétiens de la Métallurgie se tiendra à Saint-Nazaire, le 31 janvier, au siège social de l'Union Locale, 20, rue du Maine.

Ouverture à 8 h. 15, suivie de la lecture et de la discussion des trois rapports sur : 1. la situation actuelle de la métallurgie à Nantes et à Saint-Nazaire ; 2. les allocations familiales ; 3. l'application de la semaine de 40 heures.

A midi, repas en commun (prix 13 francs).

Séance de clôture à 14 h. 30 avec une causerie de Charles Mabit sur l'unité et la liberté syndicale, et une conférence de Pères, secrétaire adjoint de la C. F. T. C., qui tirera les conclusions des travaux de la journée.

Que d'orés et déjà tous nos camarades prennent leurs dispositions pour assister nombreux à ce Congrès, auquel les événements actuels donnent un intérêt tout particulier. Nous recueillons immédiatement les inscriptions pour le repas. Prière de ne pas attendre la dernière minute.

Syndicat mixte des Employés de Nantes

Echo de la remise de la médaille d'honneur des Syndicats professionnels à Gustave Pressensé

Très touchés des marques de sympathie qui lui ont été prodiguées et des compliments élogieux, trop élogieux même, qui lui ont été adressés au cours de l'Assemblée générale et du vin d'honneur qui a suivi, le dimanche 13 décembre, à l'occasion de la médaille d'honneur des Syndicats professionnels qui lui a été décernée par le Ministère du Travail, il remercie d'abord, et d'une façon toute spéciale, les dirigeants du Syndicat des Employés, auxquels il doit cette distinction qu'il n'avait jamais pensé obtenir.

Il remercie aussi tous ceux et celles qui, en cette circonstance, l'ont entouré, ou lui ont témoigné, avec leur sympathie, leurs compliments.

La médaille ainsi que le diplôme reçus lui rappelleront le souvenir de cette fête de famille qu'il n'oubliera pas.

Gustave PRESSENSÉ,
Président d'Honneur du Syndicat des Employés.

Union Féminine

Fête Patronale de Sainte-Genève le 17 Janvier

8 heures. — Messe à Saint-Nicolas ; allocution de M. l'abbé Sérot, vicaire à Saint-Nicolas.

9 heures. — Petit déjeuner, 10, rue de Bel-Air (prix 2 fr.). Se faire inscrire avant le 15.

10 heures. — Cercle d'études, sous la direction de M. l'abbé Aubert.

11 heures. — Gâteau des Rois et Vin d'Honneur pour fêter la création de l'Union Féminine (participation, 2 francs).

Avis important. — Il ne sera pas envoyé de convocations individuelles pour cette fête. Les membres des Syndicats féminins et les membres féminins des Syndicats mixtes de l'Union Nantaise sont tous cordialement invités.

Syndicat professionnel du Personnel de l'Alimentation

Le dimanche 20 décembre s'est tenue, 20, rue du Maine, la quatrième réunion générale statutaire du Syndicat des Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés des Constructions Navales et Industrielles diverses.

C'est devant une salle comble que le Président Desmonts ouvrit la séance, ce qui prouve tout l'intérêt que

Réunion de Propagande à Pontchâteau

Le 13 décembre, une réunion de propagande était organisée à Pontchâteau. Devant une assistance nombreuse et sympathique, notre camarade Desmonts dépeint la position et le programme du Syndicalisme Chrétien. Il montra avec clarté le devoir impérieux qu'il y a pour tout ouvrier ou employé catholique d'adhérer à la C.F.T.C. C'est le seul moyen, en effet, que nous ayons de collaborer selon nos principes à la reconstruction de l'édifice social qui ne doit pas s'écrouler sous nos yeux. Le catholique, en effet, a des devoirs bien précis sur le terrain social et professionnel comme sur tous les autres terrains. Les négliger serait trahir.

D'ailleurs, l'autorité religieuse vient de donner des directives précises et pressantes à ce sujet. Aucune hésitation ne doit subsister.

Après la réunion, trois sections syndicales rattachées aux syndicats nazairiens du commerce, du bâtiment et de la métallurgie, ont été fondées. Que tous nos camarades les rejoignent. Il y va de leurs intérêts et de leur devoir, et bientôt le syndicalisme chrétien fera sentir sa saine influence au pays pontchâtelain.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Bihanic, préparateur en pharmacie chez M. Assally.

ENVOYEZ-NOUS DES PHOTOS POUR ILLUSTRER NOTRE JOURNAL

Exemplaires de La Voix des Travailleurs 250
Cartes d'adhérent 120
Bulletins d'adhésion 100
Timbres-Cotisations 6
Compte Chèque postal : 208.73.
Union Nantaise, Syndicats des Travailleurs Chrétiens, 10, rue de Bel-Air, Nantes.

Dans les Laiteries-Fromageries

Sur la demande des ouvriers de la Ferme-Ecole de Saint-Gildas, les syndicats chrétiens de Saint-Nazaire, après avoir exposé dans ses grandes lignes le programme de la C.F.T.C. et après avoir affilié à nos organisations la majorité des ouvriers laitiers et fromagers de cette maison, ont étudié, en accord avec ces derniers, la question des salaires, jugés à l'unanimité nettement inférieurs au coût de la vie.

Ils ont fait confiance à nos camarades, qui se sont mis en rapport avec les directeurs de cette maison, lesquels leur accordèrent le 13 décembre une entrevue qui dura environ 1 h. 1. Dire que cette entrevue fut des plus cordiales serait peut-être exagéré. Néanmoins, à la fin de l'entrevue, les patrons nous déclarèrent accorder une augmentation de 10 % à leurs ouvriers à partir du 1^{er} janvier.

La question du contrat fut également soulevée. Les directeurs se déclarèrent décidés à signer un contrat sur le plan régional, présenté par un syndicat des ouvriers laitiers-fromagers, accompagné d'un délégué de la C.F.T.C.

Bravo les gars de Saint-Gildas, et en avant pour le Syndicat départemental des laiteries-fromageries !

LE TRÉSORIER VOUS INFORME

que le bureau de l'Union Régionale a décidé de ne donner suite qu'aux commandes accompagnées de leur montant.

FAITES TOUS VOS ACHATS A

LA CHATELAINIE

Allons à l'Olympia voir "L'Appel du Silence"

Le Père de Foucaud et le Général Laperrine

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
CONFECTIONS POUR DAMES
CHEMISERIE
BONNETERIE

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS
LA MAISON QUI VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

NANTES
RAYONS ABA PRIX
TOUS LES OBJETS USUELS
VENDUS AU-DESSOUS DE **10 FRANCS**

Angers

Syndicats Angevins

Depuis plusieurs mois, les Syndicats Angevins ne sont pas restés inactifs. Sans bruit, mais avec fermeté leur activité a permis d'assurer à un grand nombre d'employés le respect de leurs droits.

Interventions pour obtenir l'application des conventions collectives :
a) pour la mise en vigueur, dans certaines maisons, des congés payés ;
b) pour le changement de catégorie de certains employés (augmentation d'appointements) ;
c) pour obtenir le retrait de licenciements ;
d) intervention intéressant une trentaine d'employés de Banque qui leur obtient le règlement intégral des avantages (appointements, indemnités de licenciements) de la Convention Collective dans la Banque ;
e) intervention aboutissant à l'obtention de la part d'un grand établissement bancaire, des indemnités de congédiement (8.000 et 10.000 francs) ;
f) action répétée qui détermine enfin le règlement du solde d'appointements toujours remis ;
g) mise en demeure, par l'organe de l'Inspecteur du Travail, pour faire cesser l'abus dans certains magasins de heures supplémentaires ;
h) Dans les Etablissements de Crédit de notre ville, les élections de délégués ont été l'occasion pour les employés de ces Etablissements de manifester leur sympathie à l'égard de nos camarades de la C.F.T.C.

De même, dans un grand nombre de maisons de commerce (gros et détail) les délégués désignés l'ont été souvent parmi nos amis.

Notre méthode d'action s'impose même à nos adversaires. Nous en avons la preuve par l'attitude de certains qui, ces derniers temps, ont demandé à nos amis leur collaboration pour faire aboutir de justes réclamations ; et d'autre part, par de nouvelles adhésions, à nos syndicats, d'employés appartenant précédemment à une organisation cégétiste.

Que nos amis continuent leur propagande et se montrent des délégués avisés et dévoués, nos syndicats étendront leur influence et seront plus forts pour défendre les droits légitimes des travailleurs.

Que tous assistent régulièrement aux réunions et apportent les renseignements utiles concernant les intérêts de leur profession.

Comprenez tous que le Syndicat c'est vous, c'est votre affaire ; que vous devez lui donner un peu de votre activité. Il fera d'autant plus pour vous que vous l'aidez dans votre journalière.

Syndicat du Personnel Horticole

Une année se termine, riche en espoirs, en résultats, en déceptions aussi.

Pour notre syndicat, si nous n'avons pas obtenu tout ce que nous demandions, nous ne pouvons pas dire que nous avons perdu notre temps.

Notre activité a posé des problèmes, soulevé des polémiques, remué des gens peu habitués à s'occuper de nous.

Nous avons montré que nous étions là et que nous voulions vivre.

Nous avons bousculé certaines inerties passées à l'état de tradition.

A notre époque de matérialisme à outrance, nous avons tendance à attendre, de nos efforts, un résultat immédiat et tangible.

Et si la réalité ne répond pas à nos espoirs, le découragement peut nous envahir. Il faut réagir contre cela, se grouper, plus décidés que jamais, faire confiance à notre syndicat. Il a son idéal, sa raison d'être, il est une réalité, une nécessité.

A l'esprit de collaboration ajoutons celui de dévouement, celui de propagande.

Assistons régulièrement aux réunions mensuelles toujours très intéressantes : celle du 3 novembre en est un témoignage.

M. E. Lepagne nous faisait une causerie sur : « Nos arbres et leurs rapports dans l'industrie ».

R. Hamilton nous fait part de sa nomination comme membre de la Commission départementale des allocations familiales agricoles.

Pour augmenter sa force et ne plus être isolé, le S.P.H. a donné son adhésion à la Fédération des Travailleurs de la Terre.

Le Secrétaire.

Trélazé

Employés et assimilés des Ardoisiers

VOEUX

Vous adoptés à l'unanimité par les délégués à la dernière réunion du Conseil de la Fédération des Mineurs et Ardoisiers de l'Ouest, qui s'est tenue à Segré, le 28 novembre 1936 :

« La Fédération des Syndicats de Mineurs, ardoisiers et assimilés de l'Ouest, fidèle à la traditionnelle doctrine sociale et familiale de la C.F.T.C. à laquelle elle est affiliée, se doit de rappeler l'un des principes fondamentaux qui dirigent son action, à savoir :

« La famille — et non l'individu — étant la cellule première de la société, il importe que le salaire du chef de famille soit suffisant pour qu'il subviene à tous les besoins normaux de la famille ouvrière et lui permette son plein épanouissement.

« Aussi, constatant :

a) que lors des récents ajustements de salaires, il n'a été tenu aucun compte des nécessités de la famille ouvrière ;
b) que le coût de la vie, augmentant journellement, affecte particulièrement le pouvoir d'achat des familles nombreuses, et entraîne pour celle-ci de dures privations, préjudiciables à la santé comme à la vie sociale ;
c) que le taux des Allocations familiales distribuées par la Caisse de compensation des industries extractives de l'Ouest, est resté inchangé depuis le 1er novembre 1932, et est nettement au-dessous des taux accordés dans les autres corporations de l'Ouest ;

Sollicite des Sociétés intéressées :

1° que le taux des A.F. dans les mines et ardoisiers soit sensiblement amélioré dans le plus bref délai ;
2° qu'en cas de chômage involontaire, ces allocations soient payées intégralement ;
3° que soit envisagé au plus tôt une refonte du régime des A.F. en tenant compte du grand progrès que serait le retour de la mère au foyer.

Cette note a été adressée à toutes les Compagnies Minières et Ardoisiers de la Région.

A LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITES

Le nouveau barème des Pensions

Les nouveaux taux de retraites des pensionnés âgés de 55 ans, seront à partir du 1er septembre 1936 :

6.000 francs par an, après 30 années de services.

72 francs par année supplémentaire au delà de 30 ans, effectués dans les mines avant l'âge de 55 ans.

1.800 francs pour 15 années de services.

Les veuves ayant droit recevront la moitié de la pension, dont le taux est fixé ci-dessus.

Exemple : 3.000 francs pour 30 ans.

36 francs par an sus au delà de 30 ans, mais toujours effectués avant l'âge de 55 ans.

L'allocation mensuelle de préinvalidité de la caisse autonome sera de 300 francs.

La pension d'invalidité de la caisse autonome 4.360 francs.

A noter que pour la pension provisoire d'invalidité accordée en vertu du décret de coordination, le taux n'est pas changé.

Pour les orphelins âgés de moins de 12 ans, et de 14 ans s'ils continuent leurs études, l'allocation mensuelle est portée à 72 francs par mois, lorsque le père décédé, en cours d'acquisition de pension a effectué 792 jours de travail ou de maladie, les 3 années qui ont précédé le décès, ou si le père pensionné avait accompli 30 ans de mine.

Lorsque les mêmes conditions ont été remplies, après le 31 août 1936, l'allocation au décès est portée à 1.200 francs pour un enfant et 200 francs en plus par enfant âgé de moins de 16 ans.

L'allocation au décès aux veuves sans enfant, est portée à 1.000 francs.

Les autres allocations, au décès sont restées sans changement.

A retenir que l'allocation temporaire accordée à 54 ans, en 1936 aux ouvriers, ayant accompli 30 ans de services dont 20 au fond, est portée à 6.000 francs, avec point de départ du 1er septembre 1936, également.

Nombre d'années de service :	Pension avant le 1 ^{er} sept. :	Taux actuel.
15 ans	1.650	1.600
16 »	1.796	1.960
17 »	1.948	2.120
18 »	2.100	2.288
19 »	2.260	2.464
20 »	2.420	2.640
21 »	2.636	2.876
22 »	2.856	3.116
23 »	3.082	3.368
24 »	3.328	3.628
25 »	3.580	3.904
26 »	3.892	4.244
27 »	4.220	4.604
28 »	4.560	4.972
29 »	4.920	5.364
30 »	5.300	6.000

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Mineurs, Ardoisiers et Assimilés de l'Ouest, 112, rue Jean-Jaurès, Trélazé.

Le Secrétaire, JH. LESCELLEUR.

Le Conseil National des Mineurs C.F.T.C. tiendra ses assises à Paris, les 18 et 19 janvier, au siège de la C.F.T.C.

Comment on écrit l'histoire

Un vote secret sur l'ordre du jour ci-dessous, sanctionna notre position par 200 voix sur 247 à l'effectif total.

« Les ouvriers des Mines de la Bellière et Usines annexes de traitement se sont réunis à la Mairie de St-Pierre-Montlmar, sous la présidence de M. le Maire.

« Ils déclarent désirer poursuivre le travail dans les conditions énoncées dans la convention collective passée entre la Société des Mines de la Bellière et le Syndicat Professionnel (C.F.T.C.) des Mines et Usines annexes de traitement, si gné à Cholet le 28 novembre 1936, qui leur permet le travail dans les meilleures conditions de calme et de dignité.

« Quelques jours après, le travail avait repris son cours normal et le calme revenait dans ce coin d'Anjou qui, jusqu'à ce jour, n'avait su faire parler de lui.

« Il appartenait au Conseil Syndical de venir à Angers pour déposer à la Préfecture, un exemplaire de l'ordre du jour. La délégation était conduite par nos amis J. Lescelleur et P. Fleury, de l'Union Départementale, qui avaient participé à la conclusion de la convention, et par la suite avaient travaillé à aplanir les difficultés survenues.

« C'est là un beau succès pour notre syndicalisme chrétien. Faisons-lui donc confiance toujours.

Cheez les Mineurs

Un nouveau-né qui promet

Il y a deux mois, aux Mines de la Bellière, était créé, avec le concours du Secrétaire de la Fédération des Mineurs de l'Ouest, un syndicat adhérent à la C.F.T.C., qui, tout de suite, groupa un grand nombre d'ouvriers, soucieux de voir leur action professionnelle s'appuyer sur les principes moraux qui leur sont chers.

Aussitôt, des pourparlers étaient engagés entre la jeune organisation et la Direction en vue de la conclusion d'une convention collective régissant les Mines et Usines de traitement qui occupent un personnel de 250 ouvriers.

L'affaire fut menée assez rapidement, et après plusieurs « navettes », un texte aussi complet que possible, était définitivement soumis au Conseil d'Administration de Paris et ratifié le 28 novembre 1936, à la Chambre de Commerce de Cholet.

Les avantages acquis étaient assez importants : définition des conditions de travail, classification des diverses catégories professionnelles, et surtout une sensible amélioration des salaires de base, à tous les échelons.

Très heureux de ce premier résultat, nos camarades pouvaient être fiers de leur syndicat, qui, sans vaine agitation, avait ainsi bien mérité de la corporation.

Aussi, chaque jour leur apportait-il de nouvelles adhésions.

Hélas, tout le monde n'était pas satisfait, car en la circonstance, le prestige de la « Grande-Maison » ne brillait pas comme l'or du pays.

En effet, par quel stratagème le « soi-disant syndicat chrétien » avait-il pu arriver à jouer ce vilain tour aux seuls défenseurs de la classe ouvrière. Collusion avec le patronat, pressions honteuses sur les pauvres ouvriers ?

Pensez-donc, une vraie convention signée en bonne et due forme (avant eux et sans eux) !

Cela ne sera pas. On les aura !!!

Alors ce fut l'appel aux pouvoirs publics, à la Commission des Mines... au Ministère du Travail... etc. Puis, devant l'impossible, on eut recours à une petite grève de prestige. N'était-ce pas de circonstance dans ce petit centre tranquille où tous aspiraient au travail dans la paix ?

A vrai dire, cette grève ne fut jamais complète, et grâce au bon sens des militants et à la discipline de nos camarades, dès le lendemain de son déclenchement, la majorité des ouvriers étaient au travail, et chaque jour en ramenaient quelques-uns au bercail.

Dependait, allions-nous laisser torpiller la convention et risquer de voir le trouble régner dans les esprits ? Non, malgré les manœuvres et les violences d'en face, il fallait que la lumière soit faite.

La réunion générale du lundi 14 décembre organisée par le Syndicat Chrétien, devait briser toute équivoque, et permettre à nos amis de situer leur attitude en regard des événements écoulés. Or, les nombreux auditeurs ne manquèrent pas d'approuver vigoureusement les résultats obtenus par leur syndicat signataire de la convention.

Bonneterie

Les négociations relatives à la conclusion d'une convention collective étaient avancées quand les pourparlers ont été subitement rompus, à la suite du licenciement d'une ouvrière de Châtelleraut, faute de travail, dit l'employeur ; parce qu'elle était secrétaire du syndicat affilié à la C. G. T., dit-on de l'autre côté. Dans l'impossibilité d'y voir clair de prime abord, nous avons décidé de nous renseigner avant de poursuivre seuls, si cela est nécessaire, les pourparlers.

Banque Adam

Coup sur coup, deux communications nous ont été faites concernant nos camarades de cet établissement. La première fois, il s'est agi d'une circulaire datée du 23 décembre, laissant entendre que des... mettons des amendements, allaient être apportés dans la réorganisation des services. Nous savons parfaitement ce que cela veut dire. En second lieu, il s'agissait d'une note reproduite par la Presse financière annonçant la fusion de cette maison avec la B.N.C.I.

La réunion de cet important établissement de crédit, qui renforce incontestablement la position financière de la maison précitée, nous laisse méfiants ; l'expérience dans cette matière prouve que le personnel n'a pas toujours à y gagner. Aussi nous sommes-nous mis en rapport avec nos camarades de Paris pour nous renseigner, au cas où une action commune deviendrait nécessaire.

Dans « La Voix des Travailleurs » du 10 décembre nous signalions le cas des établissements de la Classe « B », qui en s'appuyant sur un article du Code du Travail nous paraissent soumis à la Convention Collective de l'U.S.B. Nous n'étions pas seuls à l'avoir vu. Nos camarades de Rouen, entrant carrément dans cette thèse, ont en effet assigné la B. A. devant le Conseil des Prud'hommes pour non application de la Convention.

A la première audience à Rouen, l'avocat de la B. A. soulevait l'incompétence de cette première juridiction et l'affaire était portée en appel sur la question de compétence devant le Tribunal civil de Rouen. Ce dernier vient de rendre son jugement qui, dans ses attendus fortement motivés, confirme la compétence des Prud'hommes. Ceux-ci rendront leur jugement sur le fond, le 22 janvier 1937. Nul doute que la B. A. soit déclarée liée par la Convention.

Meunerie

Le 17 décembre, à la Chambre de Commerce de Poitiers, nous avons établi simultanément avec les syndicats affiliés à la C.G.T., au nom de nos camarades intéressés de Poitiers et de Châtelleraut, les bases de la Convention Collective de Travail visant cette profession. La Chambre Syndicale des Minotiers ayant manifesté le désir de consulter « in extenso » ses adhérents avant la signature définitive de cette convention établie non sans une longue discussion, la signature s'en est retrouvée retardée ; dans un prochain numéro, nous parlerons plus longuement de cette affaire.

Hospitaliers

Deux nouvelles.

D'abord la parution d'un nouveau journal spécialement réservé aux hospitaliers ; dans lequel une large place sera faite aux communiqués de province, et nous espérons faire passer au complet les communications intéressantes nos amis de l'Hôtel-Dieu et de Pasteur. Ce journal portera le titre de « Pages Syndicales », présenté d'une façon claire ; il constituera un lien entre tous les travailleurs intéressés, et sera la suite agrandie du « Trait-d'Union » que nos amis connaissent déjà, et qui désormais sera réservé aux fonctionnaires membres de la C.F.T.C.

La seconde nouvelle, celle-là tout le monde la connaît, c'est la signature, le 23 décembre, du statut du personnel des Hospices de Poitiers. Ce statut, hors des chiffres de salaires, nous donne satisfaction dans sa plus grande partie. Nous verrons dans notre nouveau journal, les réserves qui nous suggèrent. Nous parlerons aussi de la gentillesse de celui qui demandait que le syndicat « soi-disant chrétien » soit exclu de la signature, en pure perte d'ailleurs, car la Commission Administrative n'était pas de cet avis.

En attendant que ce statut du personnel soit reproduit soit dans le journal, soit en plusieurs exemplaires, nos camarades peuvent le consulter à la permanence, 5, rue de Penthièvre, ou un exemplaire est déposé.

Poitiers

Vers la création d'une Union Départementale

Le développement de nos organisations dans les trois centres de la Vienne où se sont créés des syndicats (Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon) et diverses localités isolées, fait ressortir la nécessité d'une liaison entre les syndicats de la Vienne. Cette liaison doit normalement être assurée par une Union Départementale, dont les statuts à l'étude seront déposés sous peu ; ainsi sera complétée notre organisation actuelle.

Les escomptes chez les commerçants

Il y a plusieurs années, nous avions sollicité diverses maisons de commerce d'accorder aux membres de nos syndicats une remise sur les achats effectués au comptant. La demande avait été favorablement reçue dans la plupart des cas, et nous avions établi une liste dont la révision s'imposait. Ce travail commencé dans le milieu de décembre est en bonne voie. La nouvelle liste, avec indication du montant des escomptes accordés, sera remise en un certain nombre d'exemplaires à chaque syndicat ; dès maintenant, nous tenons à la disposition de nos camarades les réponses reçues, en attendant de les faire paraître dans le journal.

Employés

(Syndicats masculins et féminins)

Les deux syndicats ont tenu leur assemblée générale à l'Hôtel de Ville (Salle de la Polytechnique) le dimanche 6 décembre. Après un exposé par le secrétaire des accords conclus au cours du dernier semestre, il fut décidé d'étudier les termes des prochaines conventions collectives de travail à soumettre au commerce poitevin. Le Conseil syndical a été mandaté dans ce sens et demandera aux camarades délégués du personnel ou délégués syndicaux d'entrer en contact avec lui pour ce travail.

Chatelleraut

Syndicat des Employés

En octobre dernier, nous avions annoncé que la section des employés devait donner une séance récréative. Pour des raisons purement locales, cette séance n'a pu avoir lieu, et nous avons dû attendre pour la remettre sur pied. Or, voilà que tout s'arrange désormais et nous pouvons annoncer dès aujourd'hui que dans la première quinzaine de Carême, la section des employés hommes donnera plusieurs séances, à Saint-Jacques, à Saint-Jean, à Châteauneuf, du célèbre film « Golgotha ».

Nous espérons pour cette séance avoir la collaboration de tous nos syndiqués et syndiquées, pour une propagande intense de façon à amener un public nombreux.

Prochainement des affiches vous fixeront sur la date de ces représentations.

Notre local

Nous voici complètement installés dans notre nouveau local, les cours s'y donnent maintenant normalement depuis déjà un certain temps. Que nous sommes donc bien ! est le cri de toutes les syndiquées. Il est vrai que nous sommes bien installées ; chauffage, éclairage, même une petite note de gaieté, rien n'a été oublié, grâce au dévouement toujours sans limite de notre Président d'Union Locale à qui nous adressons, tout particulièrement, un cordial merci pour l'hospitalité qu'il nous a faite pendant un an et demi. Que ces quelques lignes lui disent les remerciements sincères et la reconnaissance profonde que nous lui devons pour les services rendus.

Cours professionnels

Les cours de coupe, broderie, tricot, auront lieu désormais les 1^{er} et 3^{es} lundis de chaque mois, 32, rue du Cygne Saint-Jacques.

Les cours de mode, le 3^e lundi de chaque mois, au même endroit.

Cotisations

Afin de permettre l'arrêté de compte de fin d'année, nous serions reconnaissantes aux syndiquées en retard de bien vouloir verser au plus vite leur cotisation à Mesdemoiselles Marie Berry ou Marie Durast, le plus rapidement possible. C'est une modique somme que nous demandons à chacune, mais que personne ne néglige de la verser car c'est avec cet argent que votre syndicat peut vivre et faire face aux dépenses assez élevées de ces temps derniers : local, cours, etc... C'est donc un pressant appel que nous faisons à toutes les retardataires et osons espérer qu'il ne sera pas fait en vain.

Permanence

Pour les cotisations ainsi que tous renseignements concernant les Syndicats Féminins, un membre du Bureau se tient à votre disposition tous les vendredis, de 19 heures à 20 heures, 32, rue du Cygne Saint-Jacques.

Séance récréative

Attention !... C'est le 31 janvier, en matinée et en soirée, que les Syndicats Féminins donneront leur séance annuelle au profit des Cours professionnels et de la Caisse Maladie. Comme les années précédentes, nos actrices feront de leur mieux pour vous faire passer d'agréables moments.

Venez nombreuses applaudir vos compagnes. Faites de la propagande, vous ne regretterez pas votre temps.

Programme : « Heures obscures », drame ; « Nous marions Eugène », comédie.

Montmorillon

Union Locale

Une assemblée générale a eu lieu au siège, Café Renaud, le samedi 5 décembre, à 20 heures, avec une quarantaine de personnes présentes. Après l'historique du mouvement C. F. T. C. à Montmorillon, il est procédé à la constitution définitive de l'Union Locale, dont les statuts ont été approuvés par l'assistance.

Mlle Yvonne Boulose (couture) est désignée pour la formation d'un Syndicat de l'Aiguille et, à ce titre, admise à figurer dans le Conseil de l'Union dont les autres membres sont confirmés dans la délégation qui leur avait été donnée le 22 novembre.

Les membres présents décident, à l'unanimité, qu'il sera prélevé jusqu'à la fin de l'année 10 % sur les ristournes pour constituer le fonds de caisse de l'Union, avant le paiement des cotisations par chaque syndicat ou section, qui aura lieu au cours du premier trimestre de chaque année.

Le Bureau est ainsi composé : MM. Mallet, président ; Marchand, trésorier ; Thévenet, secrétaire.

Membres du Conseil : MM. Mallet, Vincent, Marchand, Lemoine, Boulose, (du Syndicat des employés) ; Miles Vigier, Lamoignon, et Mme Millot, hospitaliers ; Chagnon, des Travailleurs de la Terre ; Mlle Boulose, aiguille ; Thévenet, du Livre.

Châtillon-sur-Sèvre

Confédération Française des travailleurs chrétiens

Le Conseil Syndical de la Chaussure de Châtillon-sur-Sèvre remercie bien sincèrement tous les syndiqués, hommes et femmes, de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens groupés en Union Locale Châtillaise qui ont bien voulu répondre à l'appel de leurs dirigeants et dirigeantes, au sujet de la collecte faite pour venir en aide à leurs camarades réduits au chômage par l'incendie de l'usine Grilly Frères, le 27 octobre dernier.

Chez les Hospitaliers

Les Hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de Nantes ont, à leur tour, leur statut du personnel, qui leur donne satisfaction sur bien des points.

Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Chez les Secrétaires de Mairie

Assemblée générale du Syndicat de la Loire-Inférieure le jeudi 28 janvier. L'ordre du jour sera adressé en temps voulu.

L'abondance des matières nous oblige à reporter au mois prochain un intéressant article documentaire du Syndicat de Vendée.

UNE CONSIGNE : Propagande individuelle

« Il faut que j'amène quelqu'un au Syndicat ce mois-ci ».

Un savon complet !

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le !

SAVON CROIX D'OR

POUDRE À L'OXYGÈNE

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MÉCANIQUES, GOUTTIÈRES, BEQUILLES, etc...

Amis Syndiqués,

Votre journal est une lourde charge pour votre Syndicat

Payez-le vous-mêmes

COURS PIGIER

6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

COURS PRATIQUES DE COMMERCE

COMPTABILITÉ
STENO-DACTYLO
COMMERCE - LANGUES
CORRESPONDANCE COMMERCIALE
SECRETARIAT
CŒURE - COUTURE
MODE, COIFFURE, etc...

PLACEMENT gratuit ELEVES

400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MÉCANIQUES, GOUTTIÈRES, BEQUILLES, etc...

Les Allocations familiales en Agriculture

Un décret du 7 novembre 1936 a étendu à l'Agriculture l'application de la loi du 11 mars 1932 sur les Allocations Familiales.

Précisons tout de suite que dans le département de la Loire-Inférieure, seules les professions connexes à l'Agriculture (1) sont assujetties à cette loi depuis le 16 novembre 1936 à l'exception des exploitations agricoles proprement dites pour lesquelles un prochain décret fixera la date de mise en vigueur de la loi.

En conséquence, il résulte des explications ci-dessus que tout agriculteur qui occupe du personnel salarié au moins 75 jours par an est tenu de donner son adhésion à une Caisse de Compensation spécialement agréée à cet effet.

Cette Caisse de Compensation détermine le taux des cotisations à percevoir près des employeurs, et distribue des allocations aux salariés agricoles chargés de famille.

Il est difficile de fixer le taux des cotisations tant que ne seront pas connues les charges réelles incombant à chaque Caisse, mais en revanche, le montant des allocations pour charges de famille a été fixé par un arrêté du 14 novembre 1936.

Pour la Loire-Inférieure, ces allocations sont les suivantes :

PAR JOUR
Pour 1 enfant : 0,70 ; pour 2 enfants : 1,60 ; pour 3 enfants : 2,70 ; pour chaque enfant en sus : 1,10

PAR MOIS
Pour 1 enfant : 17,50 ; pour 2 enfants : 40 fr. ; pour 3 enfants : 67,50 ; pour chaque enfant en sus : 27,50.

Dés maintenant, une adhésion de principe peut être donnée à la Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles, 10, rue de Bel-Air, à Nantes, actuellement en formation. Les dirigeants de cette Caisse se feront un plaisir de renseigner gratuitement tous les agriculteurs qui voudront bien lui écrire.

(1) Les professions connexes à l'Agriculture comprennent notamment : les coopératives agricoles, les syndicats agricoles et tous autres groupements agricoles, les exploitations forestières, les artisans ruraux et les entrepreneurs de battage.

L'arbitrage obligatoire

Voici le texte de la loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs du travail adopté par le Parlement :

Article premier. — Dans l'industrie et le commerce, les contrats collectifs du travail doivent être soumis aux procédures de conciliation et d'arbitrage avant toute grève ou lock-out.

Art. 2. — Est également soumis aux dites procédures, le règlement des conflits déjà survenus. En ce qui concerne les conflits en cours, la mise en mouvement de ces procédures entraînera de plein droit, pour toutes les parties, l'obligation de reprendre le travail.

A titre transitoire, toutes contestations de nature à retarder cette reprise immédiate du travail seront portées directement et sans préliminaires de conciliation, devant les arbitres.

Les arbitres se prononceront sans délai, en l'état des justifications produites ou définitivement, ou seulement par provision. Tous droits des parties demeureront en ce cas réservés jusqu'à solution des autres litiges en instance entre elles. Les décisions des arbitres, provisoires ou définitives, seront sans appel.

Art. 3. — A défaut de convention collective fixant les règles de procédures de conciliation et d'arbitrage, le Gouvernement est autorisé jusqu'à la clôture de la session ordinaire de 1937, et pour tous les conflits visés à l'article premier, à fixer les modalités de ces procédures par décrets rendus en Conseil l'Etat, en conformité des dispositions de l'article 15, paragraphe 2,

« Le plus grand péché d'un homme, est d'être indifférent ou passif. Celui qui s'abandonne, et croit ne rien faire de mal, en réalité ne fait rien de bon. En se contentant d'être respecté, parce que sans reproche, il contribue à tuer l'énergie. Mieux vaut se tromper que de ne pas agir. Les fautes même donnent l'expérience qui est la condition de tout progrès. »

Le Président MAZARYK.

de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936. Le décret visé à l'article 15 de la loi monétaire sera pris en forme de règlement d'administration publique.

Les décrets pris en vertu de la présente loi et dudit article 15 de la loi monétaire du 1^{er} octobre 1936 seront abrogés en plein droit à la date sus-indiquée. Toutefois, les procédures commencées à cette date suivront leur cours.

Art. 4. — S'il y a lieu à désignation d'un surarbitre à défaut par les parties ou par les premiers arbitres de s'être entendus sur le choix de ce surarbitre, sera désigné par les membres en activité ou en retraite des grands corps de l'Etat.

Art. 5. — Ces procédures de conciliation et d'arbitrage obligatoires seront organisées dans le cadre des lois existantes. Les deux arbitres et le surarbitre auront les pouvoirs d'amiables compositeurs.

L'arbitrage aura pour effet d'établir un règlement équitatif des conditions du travail en vue de créer aux lieux d'emploi une atmosphère de collaboration dans le respect des droits mutuels des parties : droit de propriété, droit syndical, liberté individuelle, liberté du travail, liberté syndicale.

Art. 6. — La sentence arbitrale sera motivée et sans appel, elle sera obligatoire, elle sera rendue publique.

Bibliographie

UNE REVUE POPULAIRE A LA PORTEE DE TOUS

« Les Bonnes Chansons Populaires », Revue Catholique mensuelle de bonne humeur, indispensable dans les Cœuvres, dans les Paroisses, dans les Familles. — Prix de l'abonnement : 10 fr. (C. c. postal : N° 139-39). 2, rue Bezançon, Langres (Haute-Marne).

Offre sensationnelle jusqu'à épuisement du stock, les 9 premières années brochées : 60 francs au lieu de 150.

Recueil de 10 chansonnettes comiques inédites pour noces, banquets, séances récréatives, soirées familiales, etc... — 3 fr. 50. — Gros succès. Plus de 1.500 exemplaires vendus en un mois.

Mon z'ami

Je ne sais pourquoi, mais à lecture, dans « La Tribune des Cheminots » des articles des camarades Sémart et Tunoumaine, sur la semaine de 40 heures, évoque irrésistiblement dans mon esprit ce brave commerçant qui, la tête coiffée d'un fez délavé, l'épaule chargée de couvertures, poux, tapis, foulards, bretelles, etc., fait ses offres de service à la terrasse des cafés :

— Dis, mon z'ami, ti veux pas achiti un beau foulard, une jolie paire de bretelles, Rigarde, ça pas cher...

— Combien ce foulard ?
— Oh! ei pas cher, j'i vends pas, j'i domme. Tiens, prends-le pour 20 francs!

— Vingt francs ? Tu veux rire, vieux. Tiens, j'en donne 3 francs.

Et le marchandage continue, avec tout le jeu des fausses sorties, jusqu'à ce que le sidi donne, pour cent sous, le foulard pour lequel il avait commencé par demander quatre fois plus.

Et c'est ainsi que notre brave Fédération réunifiée (pour combien de temps ?) avait offert aux Compagnies de chemins de fer un projet grandiose, qui devait faire rouler les trains sans, pour ainsi dire, que le personnel ait besoin d'y mettre la main. A ce projet, naturellement, les Compagnies en avaient opposé un autre et, tout comme le prix offert par le client du sidi, ce projet était dérisoire.

Bref, de marchandage en marchandage, notre brave Fédération réunifiée en est venue à faire de fortes concessions, de sorte que le nouveau et prochain régime (dont doivent être dotés les cheminots) ressemblera beaucoup plus à l'honnête projet que notre Fédération a présenté et défendu, malgré sa toute-puissante adversaire, qu'au mirifique projet de nos braves cégétistes.

Encore une fois, c'est la méprisable petite organisation sans influence qui aura eu raison contre « l'organisation puissante » qui se vante — un peu trop — de grouper 300.000 cheminots.

C'est ainsi, mon z'ami.
P. HERFRAY.

L'application de la loi sur les Allocations familiales est maintenant générale dans tous les établissements commerciaux et industriels

Le Journal Officiel du 22 novembre 1936 a publié le décret ci-après, daté du 19 novembre :

Art. 1^{er}. — La date de mise en application de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales est fixée, dans toute la France, au 1^{er} janvier 1937 :

1^o Dans les catégories professionnelles relevant des groupes, sous-groupes et numéros ci-après énumérés de la nomenclature établie par la statistique générale de la France :

Sous-groupe 6 A a (commerce et administration privée mal désignés).

Sous-groupe 6 A b (commerce de produits agricoles).

Sous-groupe 6 A g, n° 6.332 (marchand de sable, de terre).

Sous-groupe 6 A g, n° 6.333 (marchand d'engrais, de fumier).

Sous-groupe 6 A g, n° 6.344 (marchand de bougies de cire, de stéarine, de paraffine, etc.).

Sous-groupe 6 A g, n° 6.35 (marchand de colliers).

Sous-groupe 6 A h (commerce de papiers, livres et objets d'art).

Sous-groupe 6 A j (commerce de tissus et d'objets pour l'habillement).

Sous-groupe 6 A k (commerce de matériaux et objets pour l'usage domestique).

Groupe 8 a (soins personnels).

Toutefois, les dates de mise en application de la loi sur les allocations familiales à celles des professions professionnelles qui ont été déjà visées par des décrets antérieurs restent les dates fixées par lesdits décrets.

2^o Dans tous les autres établissements commerciaux de toute na-

ture non encore visés par des décrets antérieurs.

Par cette dernière disposition, que nous avons tenu à souligner, le nouveau décret réalise enfin l'assujettissement à la loi du 11 mars 1932, près de cinq ans après le vote de celle-ci, de tous les établissements commerciaux.

L'assujettissement de tous les établissements industriels ayant été consacré par le décret du 10 janvier 1936, c'est maintenant la totalité de nos camarades du commerce et de l'industrie qui vont pouvoir bénéficier de l'institution que le syndicalisme chrétien s'est toujours attaché à préconiser.

Le Décret sur les cumuls

Interdiction de tout travail salarié aux fonctionnaires et assimilés

Le « Journal Officiel » du 31 octobre a publié un décret, daté du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions.

Nous en avons extrait les dispositions suivantes, visant le cumul d'un emploi public et d'une activité privée :

Article premier. — Il est interdit aux fonctionnaires, agents et ouvriers de services publics de l'Etat des départements, communes, offices établissements publics et colonies, d'exercer une profession industrielle ou commerciale, d'occuper un emploi privé rémunéré, ou d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération.

La même interdiction s'applique aux personnels commissionnés ou titulaires des réseaux de chemins de fer d'intérêt général ou local, et autres services concédés, compagnies de navigation maritime et aérienne subventionnées, régies municipales et départementales directes ou intéressées, ainsi qu'au personnel titulaire de caisses d'assurances sociales.

Art. 3. — Les dispositions de

l'article premier ne s'appliquent pas à la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques.

Les fonctionnaires, agents et ouvriers peuvent effectuer des expertises ou donner des consultations, sur la demande d'une autorité administrative ou judiciaire, ou s'ils y sont autorisés par le ministre ou le chef de l'administration dont ils dépendent. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, être appelés à donner des enseignements ressortissants à leur compétence.

Les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et de l'administration des beaux-arts pourront exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions.

Art. 5. — Il est interdit aux ingénieurs des corps civils et militaires de l'Etat ainsi qu'aux agents placés sous leurs ordres, prêter leur concours à titre personnel à des collectivités ou établissements publics autres que l'Etat, ou à des particuliers pour la préparation de projets et plans ou pour l'exécution de travaux d'architecture ou de topographie.

L'interdiction édictée par le paragraphe premier de présent article s'étend au personnel technique des départements et des communes autre que le personnel des services d'architecture.

Art. 6. — Toute infraction aux interdictions édictées par les articles précédents entraînera obligatoirement les sanctions disciplinaires, ainsi que le versement par voies de retenues sur le traitement des rémunérations irrégulièrement reçues.

Ces nouvelles dispositions complètent et renforcent celles qui comportaient les décrets pris l'an passé par un précédent gouvernement.

Elles répondent trop aux desiderata que nous avons maintes fois exprimés pour que nous n'engagions pas ceux de nos camarades ayant connaissance de cumuls de ce genre à nous en informer sans délai et avec la plus grande précision.

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change -- NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux
Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fourniss. d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Cacault -- NANTES

Cie d'Assurances Générales
Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, rue Affre -- NANTES

Assurances sur la Vie
Revers Viagères
H. Devorsine - L. Feidel
1, rue Affre -- NANTES

MACHINES à COUDRE
75 ans dans une même fabrication sans arrêt
Peut-on avoir de meilleures références ?
Ce sont celles de

STELLA
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES
Catalogues et renseignements gratuits sur demande
21, Chaussée de la Madeleine NANTES
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles TANDEMS 4 modèles

Voulez-vous du BON BEURRE ?
Prenez du **BEURRE CENTRIFUGE**
de la Laiterie de Fresnay

ENTREPRISE DE CHARPENTES
P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
Boulevard Lelasseur
Chantier : Rue de la Gourmette

FOURRURES IDEALES
30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls.
QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même
Bretagne : Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin SAINT-SERVAN (I-et-V.)
Ouest : Pierre FERROCHAUD
Ste-PAZANNE (L-L.)

CREDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 123 B

Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT
FAVREAU
4, Place du Martray, 4 NANTES
Téléphone : 130-53

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE
BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES
Ed. Guimbaud et Ch. Texier
7, Place du Marché, POITIERS
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE -- ENTREE LIBRE

Une garantie : La Marque
Le premier des bouillies anglaises
est barré aux deux extrémités
C'est le plus répandu
Quelle meilleure preuve de qualité ?

LE BOULET BARRÉ
EXTREMITES

FABRICATION BLANZY-UEST
CHARBONS SELECTIONNES
NOUVELLE ADRESSE : 15, Rue de la Paix
LIVRAISONS A PARTIR DE 200 KILOS

POUR TOUS VOS IMPRIMES
Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE
Il vous sera répondu le jour même

A LA VILLE DE REIMS
Maison de Confiance
PATRON
Opticien Spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville) NANTES
Exécution des Ordonnances
de MM. les Oculistes :
10 % de remise aux Membres
des Syndicats Chrétiens

RIPOCHE & Co
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone : 113-33

Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages -- Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES
L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELLIER, Fils
SUCESSEUR
7, rue Paré -- NANTES
Téléphone : 125-13

Conditions spéciales aux Familles
des Syndiqués qui font construire
une habitation familiale.

A NANTES
La Grande Spécialité
de **BONNETERIE**
chez **FRED**
4, Rue du Calvaire

ELECTRICITE
LUMIERE - FORCE - SONNERIES
TELEPHONES
T. S. F.
A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès -- NANTES
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise
aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

LES MEUBLES ROBERT

7-14, Rue Copernic, 7-14 -- NANTES
Notre CHAMBRE Réclame 140 e/m

SOUS ARMOIRIE
3 portes ouvrantes
LIT DE MILIEU
LISEUSE dessus marbre
SOMMIER, MATELAS
pure laine
Traversin, deux Oreillers
Les 8 pièces 1.495
En rendez de noyer
à partir de... 1.950

10 % de Réduction aux Syndicats des Travailleurs Chrétiens
CATALOGUE SUR DEMANDE. -- LIVRAISON FRANCO

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRE
OBJETS D'ART

BIJOUTERIE
M. LAROUSSE
17, rue Villé-Martin, ST-NAZAIRE
Du Choix -- Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH
Maison Louis LANDAS
Place Marceau et Rue du Palais
SAINT-NAZAIRE

Maison spéciale pour les Livres
et Objets de Piété
PAPETERIE -- MAROQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

SYNDICALISTES !...
Pour vos Travaux photographiques
votre intérêt est de vous adresser
à des artisans et lorsqu'ils sont
diplômés, c'est une garantie de plus
pour vous. A ce sujet,
Paul TROSLEY
vous donnera toute satisfaction pour
vos Travaux d'Amateurs, comme
pour les Portraits, Groupes, ainsi que
tous travaux industriels d'art.
Sur présentation de votre carte, il
vous sera gracieusement fait une
RISTOURNE DE 10 % sur travaux
faits à l'atelier.

STUDIO St-DONATIEU
6, rue Evêque Emilien

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens
Votre DEVOIR et votre INTERET
c'est d'être affiliés à la
Caisse Familiale
de la Loire-Inférieure

Plâtrerie-Décoration Staff - Fumisterie
ANCELIN
ENTREPRENEUR
49, rue de Bel-Air -- NANTES
Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE
G. ROBIN
19, rue du Palais, ST-NAZAIRE

BLOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués

Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »
Le Gérant : FOULON Paul.

ALLEZ A NANTES CHEZ DECRÉ DÉJEUNER ET FAIRE VOS ACHATS